



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

**Division des Elèves
et de la Vie des Etablissements**

BAEPI
Bureau n° : 4206S
Affaire suivie par :
Sophie LAFLUTTE – Charlotte PREJEANT
Tél : 03 20 62 30 72 et 03 20 62 30 77
Mél : dsden59.deve-baepi@ac-lille.fr

Lille, le 7 octobre 2025

L'Inspecteur d'Académie

à

144 rue de Bavay
59000 Lille

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles de
l'enseignement public
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Campagne des rythmes scolaires - année scolaire 2026-2027

Références : Articles D.521-10, D.521-11 et D.521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

La réforme des rythmes scolaires s'est généralisée depuis la rentrée scolaire 2014 dans toutes les écoles publiques

La campagne relative à l'organisation du temps scolaire, engagée pour 2023-2026, arrive à son terme. Cette organisation ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, je procède à une nouvelle démarche de consultation auprès des conseils d'école et des maires en prévision de la rentrée 2026-2027.

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance des dispositions suivantes concernant le **cadre réglementaire** de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2026 :

1/ Cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2026

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi)
- 5h30 maximum par jour
- 3h30 par demi-journée
- une pause méridienne de 1h30

2/ Les possibilités de dérogation au cadre général

Ces demandes d'adaptations à l'organisation de la semaine scolaire doivent faire l'objet d'une **proposition conjointe d'une commune** ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) **et d'un ou plusieurs conseils d'école**.

Conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

● **Dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D.521-10 du code de l'éducation permettant la mise en place :**

- d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin
- d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à 5h30
- d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à 3h30

Le principe des 9 demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne peuvent

faire l'objet d'aucune dérogation dans cette hypothèse.

● Dérogations aux dispositions des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article D.521-10 du code de l'éducation permettant :

- d'organiser le temps scolaire sur **8 demi-journées dont 5 matinées** et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi
- de réduire le nombre d'heures hebdomadaire d'enseignement en compensant par un **raccourcissement des vacances d'été**
- de répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) réparties sur **quatre jours**.

Ces dérogations ne peuvent avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni d'organiser les enseignements sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour et 3 h 30 par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier national dans des conditions dérogeant à l'article D.521-2 du code de l'éducation, accordée par le recteur d'académie.

Lorsque j'autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1^o ou au 2^o alinéas, je peux décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'EPCI quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

3/ Procédure à suivre

Les projets modifiant l'organisation du temps scolaire doivent être présentés en conseils d'école **au plus tard le vendredi 13 février 2026**.

Ces schémas d'organisation seront ensuite transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale au plus tard le lundi 16 février 2026, au moyen de la grille d'emploi du temps jointe en annexe. Sera joint à cet envoi, le procès-verbal de la délibération du conseil d'école signé par le directeur et contre-signé par le secrétaire de séance.

Il appartient ensuite à l'IEN de me retourner cette grille revêtue de son avis, en y joignant les procès-verbaux des conseils d'école et de saisir les organisations du temps scolaire dans la base EDULINE.

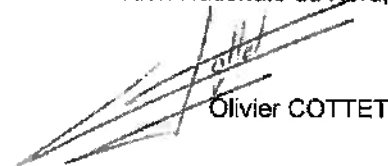
En cas de maintien de l'organisation du temps scolaire appliquée actuellement, l'annexe 1, mentionnée avec état néant devra être transmise à l'Inspecteur avant le 16 février 2026, **accompagnée du procès-verbal du conseil d'école**.

La décision parviendra à chaque Maire le mardi 5 mai 2026, avec copie à l'IEN.

Parallèlement, le Président du Conseil régional, compétent en matière de transports scolaires, sera consulté. Enfin, les projets des communes seront présentés au Conseil Départemental de l'Education nationale.

Je vous remercie pour votre investissement dans la bonne mise en œuvre de cette opération de gestion.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Nord,



Olivier COTTET



Centre Historique MINIER



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bassin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial de l'UNESCO

NOUVELLE VISITE
pour les 3-5 ans

VISITES
ET ACTIVITÉS
ÉCOLES

année scolaire
2025-2026



DE LA FOSSE DELLOYE AU CENTRE HISTORIQUE MINIER

Le Centre Historique Minier constitue un ensemble patrimonial remarquable du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En activité entre 1931 et 1971, l'ancienne fosse Delloye a conservé tous ses bâtiments emblématiques : salle des pendus, lampisterie... qui vous permettent ainsi de comprendre le fonctionnement d'une mine de charbon.

Le Centre Historique Minier propose des parcours de visites guidées, adaptés à tous les niveaux scolaires, incluant la découverte des galeries du fond et les expositions du musée. Complétez votre découverte du monde de la mine avec la visite en autonomie des bâtiments de la fosse Delloye et des expositions thématiques.

UNE CURE DE JOUVENCE POUR LA FOSSE DELLOYE

Depuis juillet 2025, et pendant plusieurs mois, le Centre Historique Minier bénéficie de grands travaux menés par la Région

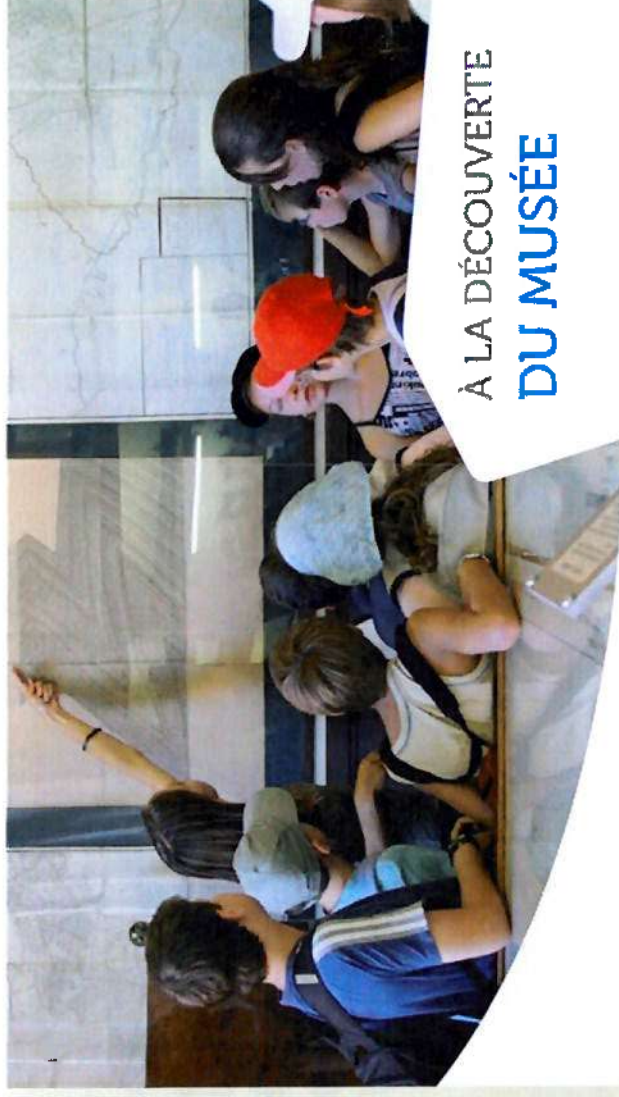
Hauts-de-France, qui permettront de préserver ce patrimoine industriel unique afin de le transmettre aux générations futures.

L'accès aux galeries est adapté car l'ascenseur est inaccessible.

Les visites guidées s'effectuent dans les conditions habituelles.



Téléchargez le plan du musée sur www.chm-lewarde.com rubrique Le musée



À LA DÉCOUVERTE DU MUSÉE



≈ 1h

LA VISITE EN AUTONOMIE

Parcourez les lieux emblématiques de la fosse Delloye comme la salle des pendus, la lampisterie, les grandes expositions thématiques et les expositions temporaires.



30mn

LES FICHES D'ACTIVITÉS EN AUTONOMIE LES ENQUÊTES DE KLARA

Klara invite les élèves à découvrir le monde de la mine à travers une série d'enquêtes, dans les expositions du musée, sur différents thèmes comme l'immigration ou l'organisation de la fosse Delloye.

En découvrant un album de photos et des objets ayant appartenu à son arrière-grand-père mineur, Klara part sur les traces de ses origines. Qui était-il, d'où venait-il et que faisait-il ? Menez l'enquête avec elle pour en apprendre davantage sur la vie et le travail de son ancêtre.



Fiches d'activités en autonomie à télécharger gratuitement sur www.chm-lewarde.com rubrique Visiter / Enseignants puis Fiches d'activités en autonomie



LA VISITE POUR LES MATERNELLES



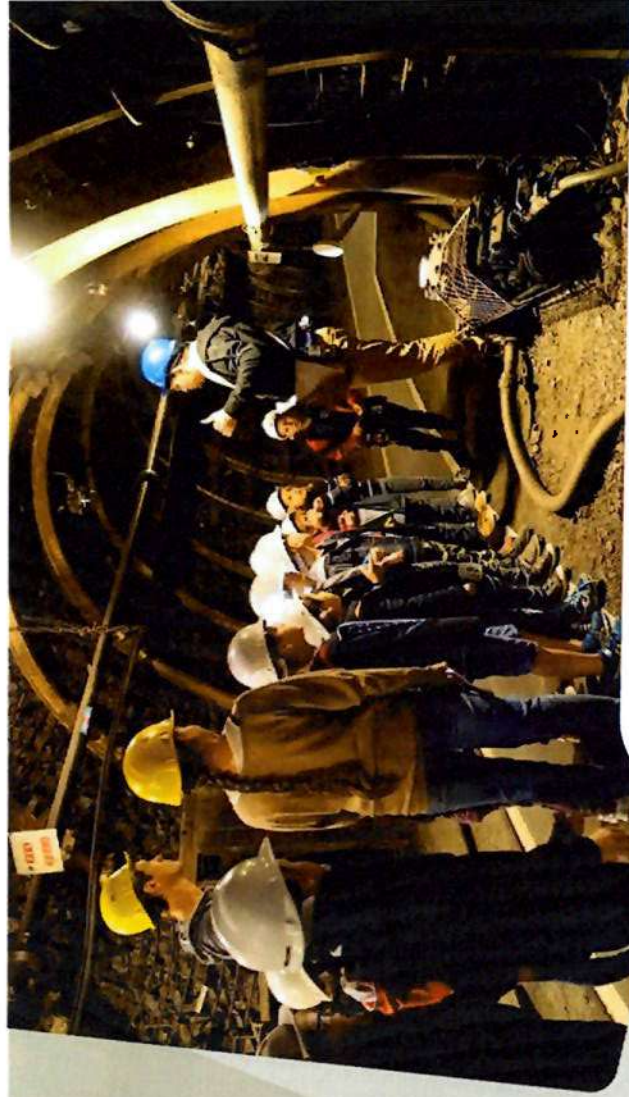
NOUVELLE VISITE
pour les 3-5 ans

LA VISITE GUIDÉE **LES AVENTURES DE GAILLOU :** **LE PARCHEMIN DES SECRETS**

Cette visite prend la forme d'un parcours multisensoriel ludique et pédagogique adapté aux plus petits.

Les enfants sont acteurs d'une grande aventure qui les emmène à la découverte de l'environnement de la mine.

« Au vieux puits n°1 débutera ton chemin... », tel est le premier message qui les entraîne sur les pas de Gaillou.



LA VISITE POUR LES CP ET CE1



LA VISITE GUIDÉE **AU CHARBON !**

Ludique et pédagogique, cette visite permet une première approche du monde de la mine pour les plus jeunes.

Les enfants endossent l'un des dix métiers de la mine et partent pour une visite-découverte dont ils sont les principaux acteurs.

Des bâtiments industriels du jour aux chantiers d'exploitation du charbon, ils parcourent tous les lieux emblématiques de la mine.

Du 9 au 20 mars 2026, la *Quinzaine des petits galibots* :

les élèves assistent à un spectacle de marionnettes à fils de la Compagnie Mariska pour découvrir l'univers de la mine sous un angle artistique.



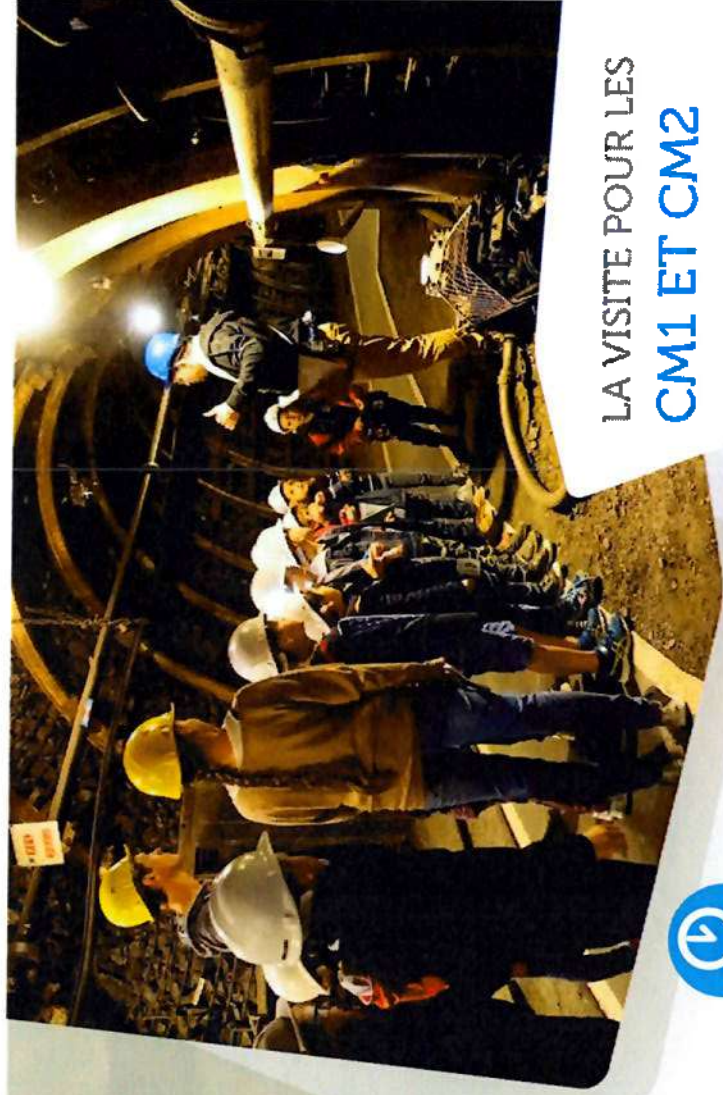
LA VISITE POUR LES CE2 ET CM1



LA VISITE GUIDÉE **MAIS OÙ EST GUSTAVE ?**

Cette visite emmène les enfants de la cité minière jusqu'aux galeries du fond et les plonge dans l'atmosphère de la mine.

En effet, le mineur prénommé Gustave a été tiré au sort pour partir en vacances à La Napoule sur la Côte d'Azur, mais il est introuvable... Les élèves partent à sa recherche pour lui annoncer la bonne nouvelle !



LA VISITE POUR LES CM1 ET CM2



LA VISITE GUIDÉE **SUR LES PAS DES MINEURS**

Cette visite invite les élèves à comprendre le déroulement d'une journée à la mine.

De la maison à la fosse, ils marchent sur les traces des mineurs et découvrent qu'avant de travailler, les mineurs doivent se changer dans la salle de bains et s'équiper en lampisterie.

Puis, des bâtiments industriels du jour aux galeries du fond, les élèves parcourent les lieux emblématiques de la mine. Les dangers à la mine et les conditions de vie des mineurs n'auront plus de secret pour eux !

Du 5 au 9 octobre 2026, la *Fête de la Science* : le Centre propose un atelier scientifique gratuit en complément de la visite guidée. Réservations dès juin 2026.



PARTAGE DE MÉMOIRE

Découvrez la vie quotidienne et le travail des mineurs grâce à un dispositif numérique exceptionnel reposant sur l'intelligence artificielle et des vidéos d'anciens mineurs.



Animez un débat avec votre classe en posant les questions des élèves sur un clavier. Laissez ensuite la technologie opérer... c'est un ancien mineur qui vous répond en vidéo !

De nombreux aspects de leur quotidien pourront ainsi être abordés : l'embauche, le premier jour à la mine, la première descente, la formation, les conditions de travail, l'évolution de carrière, les salaires, les dangers, la sécurité, l'organisation familiale, les loisirs ou encore la reconversion.

Une véritable plongée au cœur de la vie des mineurs du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais vous attend !

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRE 2025-2026

Le Centre Historique Minier vous accueille tous les jours sur réservation à partir de 8h. Périodes de fermeture : 1^{er} janvier, du 5 au 31 janvier 2026, 1^{er} mai, 25 décembre et les lundis entre le 15/11 et le 28/02.

TARIF DES VISITES

	2025	2026
Groupes à partir de 20 élèves	Tarif par élève	Tarif par élève
Visite guidée thématique (1h) + Visite libre des bâtiments industriels et des expositions (±1h)	7,20 €	8,20 €

Une gratuité « accompagnateur » par tranche de 10 élèves payants (8 pour les maternelles). Gratuit pour les AESH (sur présentation d'un justificatif).

RÉSERVATION

Réservation obligatoire par téléphone au 03 27 95 82 96 ou par mail : reservations@chm-lewarde.com.

Pour faciliter vos démarches, un formulaire de pré-réservation est à compléter en ligne sur www.chm-lewarde.com. Vous y trouverez l'ensemble des informations à nous communiquer.



PRÉ-VISITES GRATUITES POUR LES ENSEIGNANTS LE MERCREDI APRÈS-MIDI À 14H

Réservation obligatoire auprès de Justine Dubail-Rulkun, chargée de communication et de développement des publics, par mail jdubail@chm-lewarde.com ou 03 27 95 82 82.



Recevez nos actualités pédagogiques en avant-première en vous inscrivant à la newsletter Enseignants sur www.chm-lewarde.com.

PRÉPAREZ VOTRE VISITE



Découvrez un aperçu de notre offre de visites scolaires en visionnant notre film de présentation.

RESSOURCES EN LIGNE

Dossiers documentaires, photothèque, bibliographie, à consulter sur : www.chm-lewarde.com rubrique **Visiter** puis **Enseignants**.

AIRE DE PIQUE-NIQUE ET RESTAURATION

Une aire de pique-nique non couverte est à votre disposition sans réservation.

Menu scolaire du restaurant **Le Briquet** à 12€/pers :
Escalope de poulet panée, frites et légumes / Glace du moment / Eau

JUMELAGES ET ACCUEILS D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Commentaires audio disponibles en 6 langues (nous consulter).



ENFANTS OU GROUPES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Une adaptation matérielle et une médiation humaine permettent à chacun de vivre pleinement la visite, quel que soit le handicap.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions par mail reservations@chm-lewarde.com ou au 03 27 95 82 96 et vous accueillir gratuitement en pré-visite sur rendez-vous.

Retrouvez les aménagements sur www.chm-lewarde.com, rubrique **Accessibilité**.

À DÉCOUVRIR DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

En complément de la visite du Centre Historique Minier, nos partenaires touristiques vous aideront à trouver des idées de visites culturelles :

Cœur d'Ostrevent Tourisme, 8 km, www.coeur-ostrevent-tourisme.fr 03 27 08 45 06

Douais Agglo Tourisme, 8 km, www.douais-tourisme.fr 03 27 88 26 79

Office de Tourisme du Cambrésis, 23 km, www.tourisme-cambresis.fr 03 27 78 01 23

Musée du Louvre-Lens, 35 km, www.louvre-lens.fr 03 21 18 62 62

Lens Tourisme, 35 km, www.tourisme-lens.fr 03 21 67 66 66

CPIE Chaîne des terrils, 35 km, www.chainedesterrils.eu 03 21 28 17 28

Valenciennes Tourisme, 35 km, www.tourismevalenciennes.fr 03 27 28 89 10

Office de Tourisme Arras Pays d'Artois, 35 km, www.arraspaysdartois.com 03 21 51 26 95

Historial de la Grande Guerre - Péronne, 65 km, www.historial.fr 03 22 83 14 18

La Coupole, 100 km, www.lacoupole-france.com 03 21 93 07 07



D'autres idées sur www.chm-lewarde.com rubrique **Informations pratiques**



Le Centre Historique Minier
bénéficie du soutien
de l'Éducation Nationale



Service des réservations
Marie-Françoise Dudzinski & Célia Thomas
+33 (0)3 27 95 82 96

reservations@chm-lewarde.com

Service ouvert toute l'année
du lundi au vendredi de 9h à 17h



Centre Historique Minier
Fosse Delloye – rue d'Erchin
CS 30039 - 59287 Lewarde
Tél : +33 (0)3 27 95 82 82

www.chm-lewarde.com





CONTRAT DE RÉSERVATION

ECOLE DES COBBERS

4 Rue de Verdun

59249 FROMELLES

Date de la visite : **30/06/2026**

Horaire de la visite : **10:15***

Effectif : **150 personnes**

N° de dossier : **TC17164*01**

	Tarif en €	Quantité	Total en €
Parcours thématique guidé	8,20	124	1 016,80
Gratuité visite accompagnateur	0,00	12	0,00
Accompagnateur payant	8,20	3	24,60
Accompagnateur payant supplémentaire	12,60	11	138,60
PROGRAMME : 10h00 : Arrivée impérative en billetterie GROUPE 1 : Maternelles 10h15-11h15 : Parcours thématique guidé «Le parchemin des secrets» 11h15 : Visite libre des expositions GROUPE 2 : CP/CE1 10h15-11h15 : Parcours thématique guidé «Au charbon !» 11h15-12h15 : Visite libre des expositions GROUPE 3 : CP/CE1 10h30-11h30 : Parcours thématique guidé «Au charbon !» 11h30 : Visite libre des expositions GROUPE 4 : Maternelles 10h15 : Visite libre des expositions 10h45-11h45 : Parcours thématique guidé «Le parchemin des secrets» GROUPE 5 + 6 : CE2/CM 10h1 : Visite libre des expositions ou avant la visite guidée 11h15-12h15 : Parcours thématique guidé «Sur les pas des mineurs»		MONTANT TOTAL TTC en €:	1 180,00

Effectif définitif à nous communiquer au plus tard avant le 15 / 06 / 2026

**CONTRAT À RETOURNER PARAPHÉ, SIGNÉ ET COMPLÉTÉ ACCOMPAGNÉ DES ARRHS
AVANT LE 01/02/2026**

VERSEMENT DES ARRHS (30% en €) : 354,00

IDENTIFIANT SIRET : 820 566 214 00012

CODE APE : 9102 Z (GESTION DES MUSÉES)

TVA INTRACOM : FR 62 820 566 214

COORDONNÉES BANCAIRES : IBAN FR76 1007 1590 0000 0020 1950 303 BIC TRPUFRP1

Dans l'impossibilité de verser des arrhes, le Centre Historique Minier accepte à la place un **bon d'engagement** (mandat administratif/bon de commande) ou un **voucher/bon d'échange** (pour les professionnels du tourisme), qui est à joindre obligatoirement avec le reste du dossier. **Ne pas verser le solde complet avant les prestations mais uniquement les 30% d'arrhes demandées.**

Le reliquat est à régler sur place ou en différé. Si un solde complet était versé et qu'une baisse d'effectif était constatée, le Centre Historique Minier ne pourrait procéder à aucun remboursement.

PAR CHÈQUE

- Un chèque unique d'arrhes pour l'ensemble des prestations (visite ou visite + restauration)
- Si plusieurs dates réservées, prévoir un chèque d'arrhes par date/par n° de dossier (et non pas un chèque d'arrhes global)
- Chèque à rédiger à l'ordre de « Régie CHM Lewarde »

PAR VIREMENT (en indiquant obligatoirement le n° de dossier)

La collation matinale à l'école

Repères sur l'alimentation de l'enfant

Marie-Pierre Chaumereuil

IEN pré-élémentaire

mars 2015



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

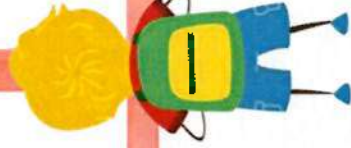
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



La collation
matinale en
maternelle

• Une habitude ancienne
mais bien ancrée

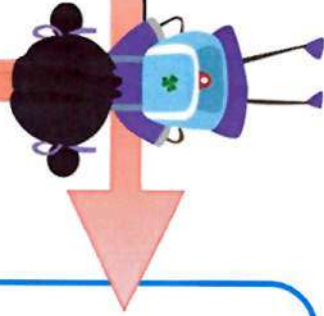
• Un héritage lointain : une
distribution gratuite de lait
dans les écoles pour pallier
les carences nutritionnelles
de l'après-guerre



Qu'entend-on par collation ?

La collation correspond à toute prise d'aliments ou de boissons (autre que l'eau) pendant le temps scolaire

• La collation : un apport alimentaire superflu



• La collation matinale peut déséquilibrer le repas de midi et diminuer l'appétit

Bulletins officiels de l'Education nationale :

BOEN n°46 du 11 décembre 2003

« La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation »
paragraphe 3.4. « Eduquer à la nutrition et prévenir les problèmes de surpoids et d'obésité »

BOEN HS n°5 du 12 avril 2007

« Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences ».

**lettre de la DGESCO du 25 mars 2004
concernant la collation matinale à l'école**

Dossier Eduscol 2009

Avis de l'AFSSA du 23
janvier 2004, saisine
n°2003-SA-0281,
relatif à la collation
matinale à l'école



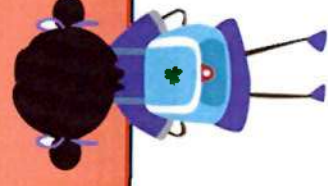
Programme
National Nutrition
Santé

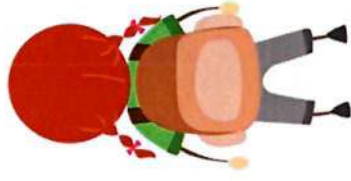
Recommandations
du Comité de
Nutrition de la
Société Française
de Pédiatrie (SFP)

**La recommandation des scientifiques
sur la collation matinale est de la
supprimer et d'encourager la prise
quotidienne d'un petit-déjeuner pour
tous les enfants.**



**La collation brouille les messages
d'éducation nutritionnelle recommandant
d'éviter les apports alimentaires en
dehors des repas et fait perdre à l'école
dans ce domaine, son rôle de relais et
d'exemplarité.**





Un contre-message nutritionnel
et un déséquilibre de
l'alimentation

La collation
constitue



Une modification des rythmes
alimentaires de la totalité des
écoliers et incite à manger
avant que la sensation de faim
ne soit ressentie. Elle légitime le
grignotage.

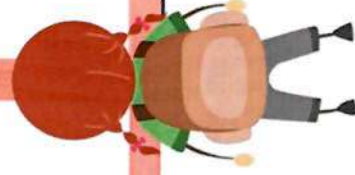


Une prise alimentaire
supplémentaire qui est à
l'origine : d'un excès calorique
et favorise l'obésité

**Le «coup de barre»
de 11 h
mis en avant**

**Il est tout à fait normal
d'avoir faim avant le repas
de midi et d'éprouver un
peu de fatigue après une
matinée d'école.**

**Cela ne justifie pas la prise
de collation.
Une baisse d'attention
peut aussi être due à un
manque de sommeil...**



Pour permettre à tous les enfants de :

prendre de bonnes habitudes et revaloriser
le petit-déjeuner comme un repas structuré

éviter le grignotage

diminuer les apports en graisses et en
sucres

Le petit-déjeuner équilibré : un plaisir partagé

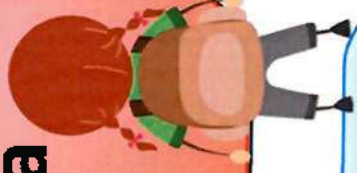


Améliorer la consommation des aliments recommandés au cours du repas de midi



Les recommandations

**Seuls 3 repas, et un seul
goûter sont nécessaires à
l'enfant**



et de l'eau à volonté

Eventuellement, proposer une prise alimentaire équilibrée dès l'arrivée à l'école aux seuls enfants qui n'auraient pas pris de petit déjeuner à la maison.



**Garder le caractère
exceptionnel des
événements festifs**



**Regrouper mensuellement
les anniversaires**

Et le goûter ?

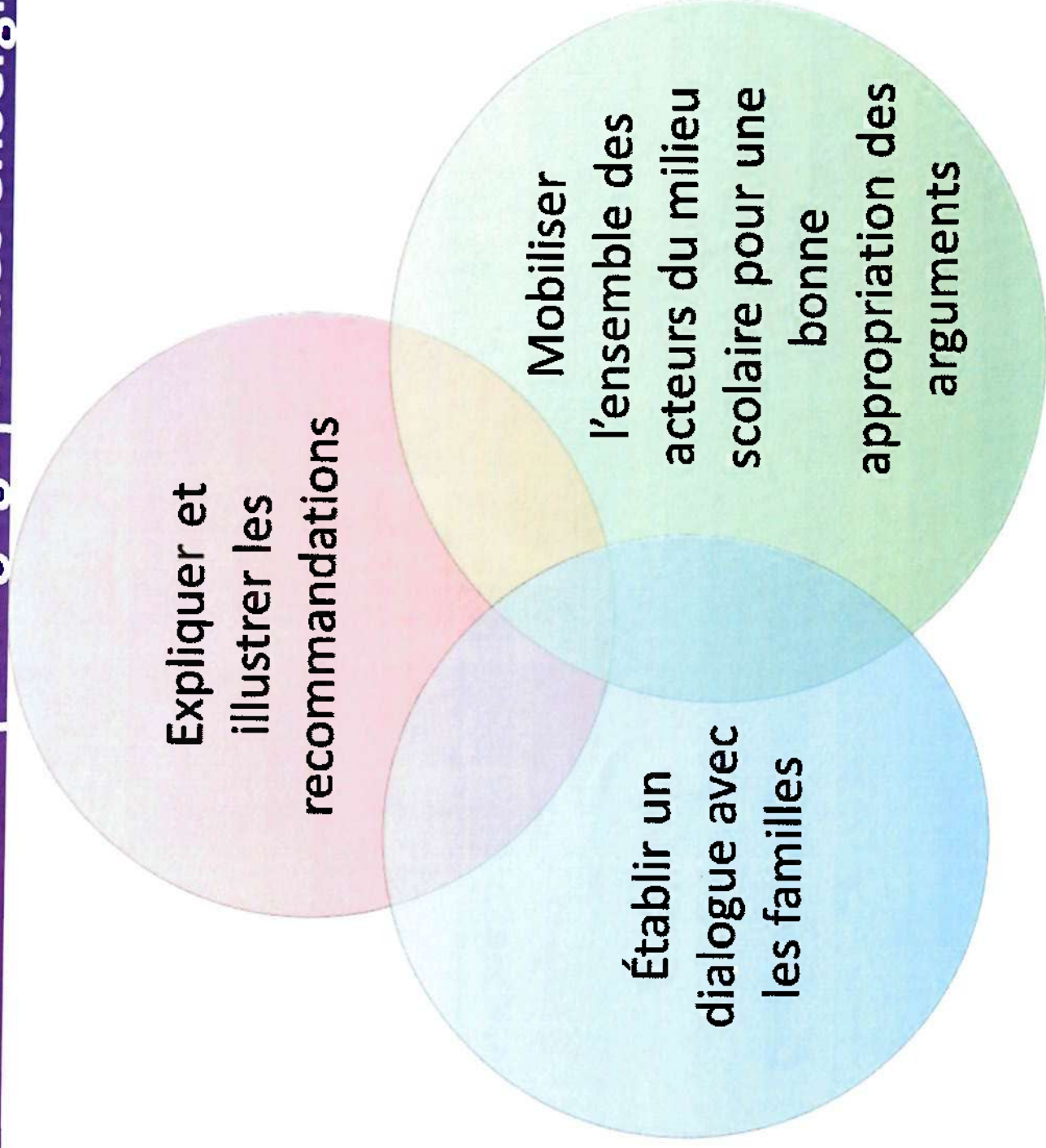
Un-seul !

Au moins 2 h
avant le
repas du soir

Pris dans l'après-midi, après l'école,
c'est un repas important qui permet
d'éviter le grignotage jusqu'au repas
du soir.

Choisir en fonction des activités de choisir 1 ou 2 aliments parmi les
groupes suivants :

- fruits (frais, en compote ou en jus, sans sucre ajouté)
- lait et produits laitiers (yaourt, fromage, fromage blanc, petit suisse)
- produits céréaliers (pain, biscuits secs, biscottes...).



FIN



Ecole des Cobbers de Fromelles

Règlement intérieur Année scolaire 2025-2026

Horaires et fréquentation scolaire :

Le matin : 9h à 12h00 : Accueil de 8h50 à 9h

L'après-midi : 13h30 à 16h30 : Accueil 13h20 à 13h30

Art 1 - Les horaires doivent être respectés. Comme le prévoit le plan vigipirate renforcé, pour des raisons de sécurité, la grille sera fermée à clef en dehors des heures légales d'ouverture. Seule la directrice, ou une personne sur sa délégation, pourra la rouvrir. En l'absence de personnel autorisé, il se peut que l'enfant ne puisse pas accéder à sa classe.

Art 2 - L'accueil se fait dans la classe pour les élèves de la classe de TPS-PS, et dans la cour à partir de la classe de MS. Les parents doivent laisser les enfants à l'entrée de la cour, sans y pénétrer.

Art 3 - L'accueil des 2 ans se fait selon les modalités fixées par l'enseignante, la directrice et les parents en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Art 4 - En école maternelle, à partir de l'année des 3 ans de l'enfant, et en classe élémentaire, la fréquentation régulière est obligatoire conformément aux textes en vigueur.

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.

- Les parents doivent informer l'école, dès la première journée d'absence. Dès le retour de l'élève, quelle que soit la durée de l'absence, il doit présenter un écrit pour justifier l'absence (en élémentaire, cet écrit est à consigner dans le carnet de liaison).

Art 5 - En dehors de ces horaires, les parents sont responsables de ce qui pourrait arriver à leurs enfants. Les élèves ne peuvent ni sortir, une fois rentrés à l'école, ni venir rechercher un objet oublié sans autorisation.

Si les enfants fréquentent la garderie, l'école est déchargée de toute responsabilité à compter du moment où l'élève finit l'école après la classe car c'est le service municipal qui prend le relai en attendant les parents.

Art 6 - En aucun cas, les enfants de la toute petite à la grande section ne peuvent quitter l'école seuls. A partir du CP, les enfants sortent aux heures indiquées et sont sous la responsabilité des parents dès la fin de la journée de classe.

Sécurité - responsabilité

Art 7 - Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Vie scolaire

a-Disposition générale

Art 8 - L'équipe enseignante et les intervenants autorisés s'interdiront tout comportement (geste ou parole) qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leurs familles. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant mais aussi au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

b-Tenue

Art 9 - Une tenue correcte est exigée.

Pour les activités spéciales, l'emploi du temps a été communiqué aux familles lors de la réunion de rentrée :

- Pour les arts plastiques, prévoir un vieux tablier ou une vieille chemise.

- Pour les activités sportives :

- à partir de la GS, prévoir des chaussures adaptées, propres et dans un sac, afin de ne pas salir la salle des sports mise à disposition. De plus, pour une bonne pratique, il convient de porter un short ou un pantalon de jogging. Inscrive le nom de l'enfant sur tous ses effets s'il doit se changer.

- A l'école maternelle, prévoir des chaussures à scratch sauf si l'enfant sait faire ses lacets. Le sport étant quotidien en maternelle, les enfants doivent être habillés en conséquence, avec une tenue adaptée aux activités gymniques. D'une manière générale, éviter les salopettes, les combinaisons, les ceintures, les bretelles peu pratiques lors du passage aux toilettes.

- Pour la piscine (à partir du CP), le bonnet de bain est obligatoire. Le règlement de l'école s'applique à la piscine. La natation est un enseignement obligatoire.

c-Hygiène

Art 10 - Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les mouchoirs sont indispensables. A chaque entrée dans la classe, les élèves doivent se laver les mains scrupuleusement.

Pour fréquenter l'école maternelle, les enfants doivent être propres le jour **et à la sieste**. Pour les petits, prévoir un sachet en plastique marqué au nom de l'enfant contenant un change complet (pantalon ou jupe, chaussettes, pull, maillot de corps, slip ou culotte).

Les tétines et les doudous sont tolérés en classe de TPS-PS, notamment pour le moment de sieste.

Art 11 - Un passage aux toilettes implique le lavage des mains. Pour les TPS-PS de la classe de Mme Dercy, il est indispensable de faire passer l'enfant aux toilettes avant chaque entrée en classe (8h50 et 13h20). Pour les MS de Mme Dercy, le passage aux toilettes est fait par l'ATSEM.

Art 12 - Vérifier régulièrement les chevelures de vos enfants.

Art 13 - Les médicaments ne sont pas admis dans les sacs des enfants. Il est indispensable de signaler les problèmes de santé le plus tôt possible. En cas de traitement médical court, les familles doivent se rapprocher de la directrice qui répondra au cas par cas, quant à la possibilité d'administrer les traitements médicaux.

d-Matériel

Art 14 - Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets nécessaires au travail de classe. Ils ne doivent ni apporter, ni détenir d'objets dangereux ou de valeur dans les locaux scolaires. Les enseignants ne sont pas responsables en cas de perte ou vol (cela concerne également le matériel scolaire, notamment les stylos et autres objets de marque couteuse).

Ecole des Cobbers de Fromelles

Règlement intérieur Année scolaire 2025-2026

Art 15- L'organisation de la cour de récréation doit être respectée. Tous les jeux ou jouets tolérés en récréation sont fournis par l'école.

Art 16- La majeure partie des fournitures (cahiers, fichiers, livres ...) est fournie par l'école. Les familles doivent prendre soin du matériel prêté pour l'année. En cas de détérioration, le remboursement pourra être demandé. Le petit matériel (colle, stylos, crayons...) est à renouveler aussi souvent que nécessaire par les familles en fonction des besoins de chaque enfant.

e-Usage des ressources informatiques :

Art 17- Un Espace Numérique de Travail (ENT) est utilisé par l'école pour les informations générales. Chaque enseignant dispose aussi d'un accès pour communiquer directement avec les familles et renseigner une partie propre à chaque classe. Cet ENT doit être le moyen de communication privilégié par les parents.

f- Projet d'accueil individualisé (P.A.I)

Art 18- Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour chaque enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Le PAI est un document élaboré, **à la demande de la famille**, par la directrice et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

g- Goûters d'anniversaire et collations

Art 19- Conformément aux consignes de l'Education Nationale, les collations à base de fruit sont tolérées. Seul un fruit ou un légume (sous forme de compote à boire ou entier, cru ou cuit) et de l'eau (sans sirop) seront tolérés. En classe de TPS-PS-MS, des collations collectives sont organisées chaque matin par l'enseignante de la classe.

Art 20- Les goûters d'anniversaire pourront être célébrés à l'école si les familles le souhaitent. Chaque enseignant gèrera ce moment en fonction de l'organisation propre à sa classe (confère réunions de rentrée).

h- Respect des locaux scolaires et de la discipline

Art 21- Il appartient aux élèves de respecter les bâtiments et d'en maintenir la propreté : ne pas jeter de papiers, de débris dans la cour (des poubelles sont prévues à cet effet), ne pas mettre les pieds contre les murs et les portes. Des élèves d'élémentaire volontaires participent à l'organisation du nettoyage des parties communes.

Art 22- Les élèves doivent signaler les incivilités dont ils peuvent être victimes **ou témoins** aux enseignants surveillant la cour de récréation. Notre école est inscrite dans le programme pHARe et lutte contre le harcèlement scolaire, avec l'appui de toute la communauté éducative.

Art 23- Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou enseignants, donne lieu à des sanctions décidées par l'équipe enseignante.

Art 24- Tout incident sera traité par l'équipe enseignante qui mettra en œuvre les sanctions qu'elle jugera adaptées à la faute commise. Les familles peuvent être associées aux sanctions mises en place.

i- Assurances et sorties scolaires

Art 25- Pour les sorties sur temps scolaires, le taux d'encadrement adultes / enfants est respecté selon les consignes de l'Education Nationale (1 adulte pour 8 enfants en maternelle et au moins 1 adulte pour une classe d'élémentaire).

Aucune assurance n'est nécessaire pour aller en salle de sport ou en médiathèque.

Art 26- Seuls les enfants assurés pour les accidents dont ils seraient auteurs ou victimes peuvent participer aux activités scolaires facultatives (activités qui débordent du temps scolaire). Si une assurance familiale a été souscrite, une attestation est à fournir sur laquelle sont mentionnés les deux points suivants :

-**Individuelle-accident** (pour les accidents dont l'enfant peut être victime)

-**Responsabilité civile** (pour les accidents que l'enfant pourrait causer)

Art 27- Pour tout accident survenu à un enfant à l'école, un relevé des circonstances de l'accident peut être fourni aux parents sur demande, mais il leur incombera de faire ou non une déclaration à l'assurance qui est la leur. Aucune déclaration ne sera faite si l'enfant ne le déclare pas immédiatement à un maître.

j-Coordonnées

Art 28- L'école peut être contactée par mail à ce.0591243f@ac-lille.fr.

La directrice est joignable sur son portable : 06.83.37.80.53 en cas d'urgence.

Le carnet de liaison et l'ENT restent les outils privilégiés et les plus directs entre les familles et l'enseignant des classes.

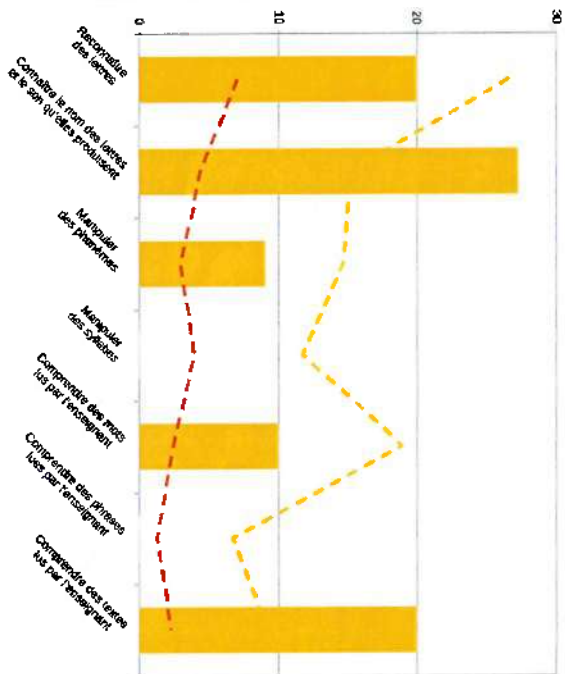
Art 29- Les familles doivent informer l'école dès qu'un changement concernant leurs données personnelles advient (changement de téléphone, d'adresse, de situation personnelle...)

Le présent règlement a été élaboré, débattu et voté au 1^{er} conseil d'école. Il est fourni à chaque famille qui devra l'appliquer dès la réception du document.

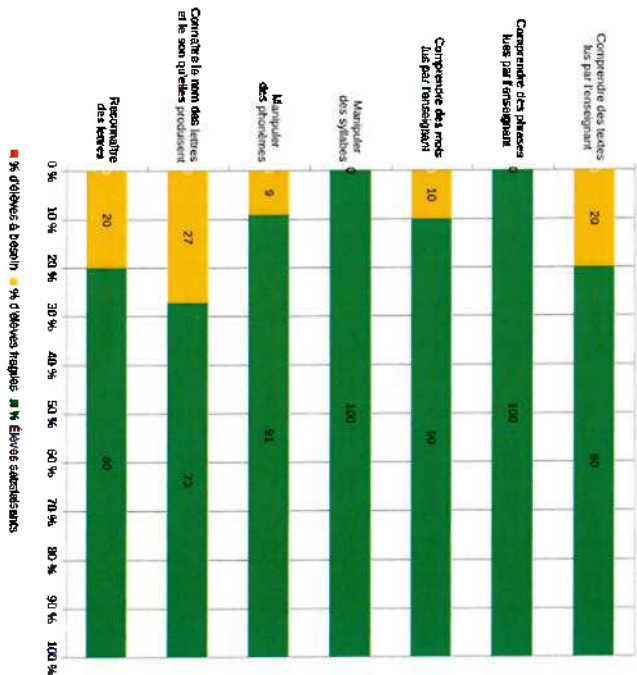
évaluations CP septembre 2025
- résultats par écoles -

FROMELLES-0691243F - E-Prim des Gobbers

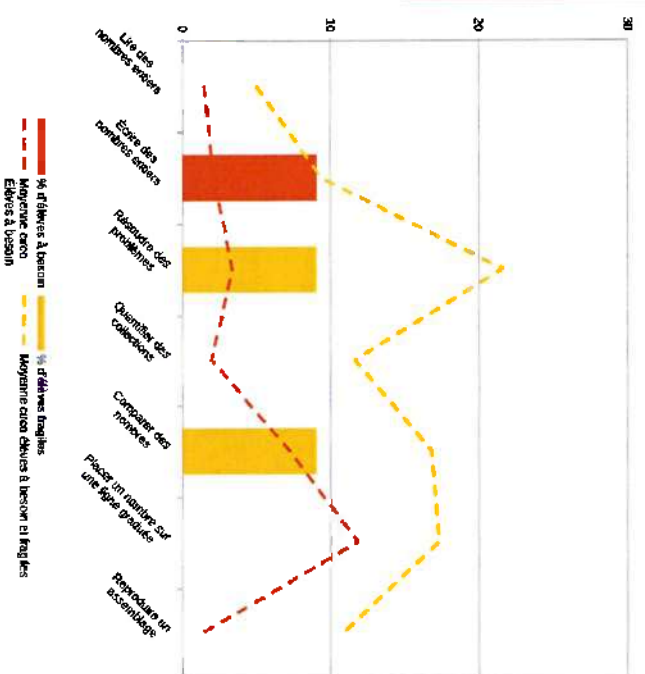
Compétences en français	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% Elèves satisfaisants *	Moyenne circo élèves satisfaisants
Reconnaître des lettres	0%	7%	20%	19%	80%	73%
Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent	0%	4%	27%	11%	73%	85%
Manipuler des phonèmes	0%	3%	9%	12%	91%	85%
Manipuler des syllabes	0%	4%	0%	8%	100%	88%
Comprendre des mots lus par l'enseignant	0%	2%	10%	16%	90%	81%
Comprendre des phrases lus par l'enseignant	0%	1%	0%	5%	100%	93%
Comprendre des textes lus par l'enseignant	0%	2%	20%	7%	80%	91%



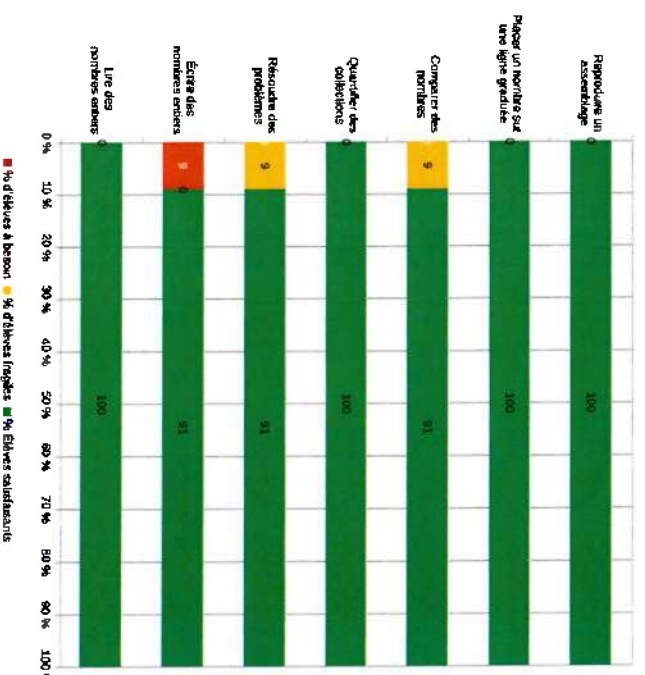
Compétences en français début CP septembre



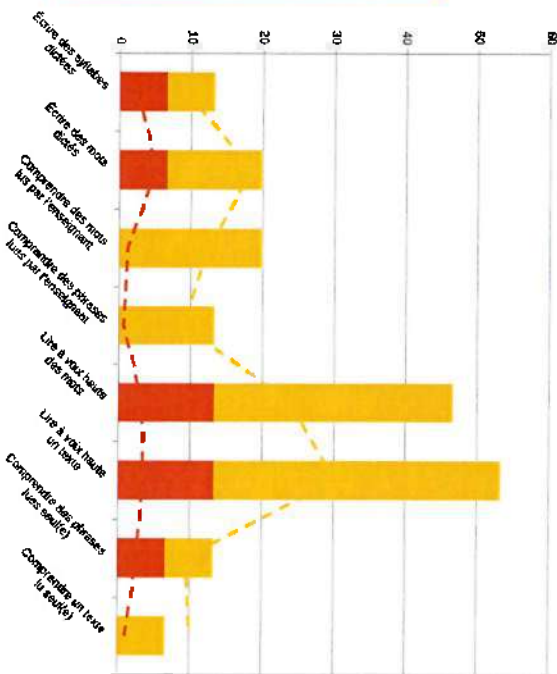
Compétences en mathématiques	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% Elèves satisfaisants *	Moyenne circo élèves satisfaisants
Lire des nombres entiers	0%	1%	0%	4%	100%	95%
Ecrire des nombres entiers	9%	2%	0%	7%	91%	91%
Résoudre des problèmes	0%	3%	9%	18%	91%	78%
Quantifier des collections	0%	2%	0%	10%	100%	88%
Comparer des nombres	0%	7%	9%	10%	91%	83%
Placer un nombre sur une ligne graduée	0%	12%	0%	5%	100%	83%
Reproduire un assemblage	0%	1%	0%	10%	100%	89%



Compétences en mathématiques début CP septembre



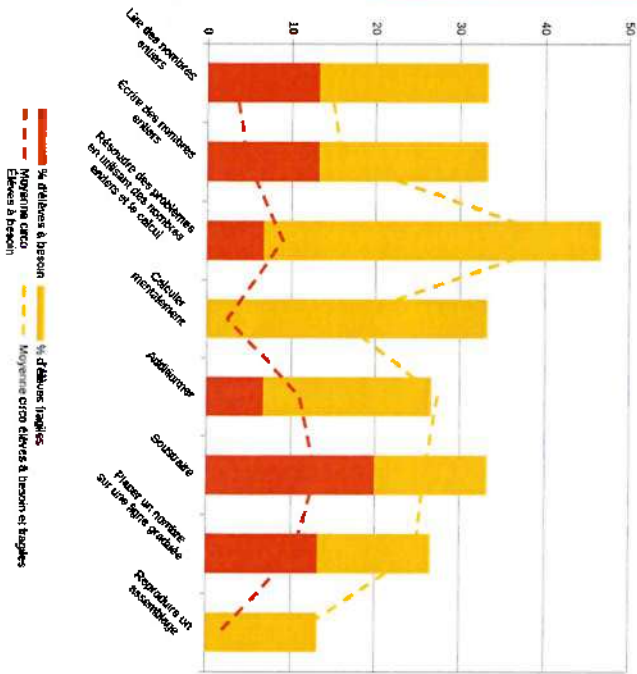
Compétences en français	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% d'élèves satisfaisants	Moyenne circo élèves satisfaisants
Ecrire des syllabes dictées	7%	3%	7%	7%	87%	91%
Écrire des mots dictés	7%	5%	13%	13%	80%	81%
Comprendre des mots lus par l'enseignant	0%	1%	20%	11%	80%	88%
Comprendre des phrases lues par l'enseignant	0%	1%	13%	8%	87%	91%
Lire à voix haute des mots	13%	3%	33%	21%	53%	76%
Lire à voix haute un texte	13%	4%	40%	27%	47%	70%
Comprendre des phrases lues seul(e)	7%	3%	7%	7%	87%	91%
Comprendre un texte lu seul(e)	0%	1%	7%	9%	93%	90%



Compétences en français début CE1 septembre

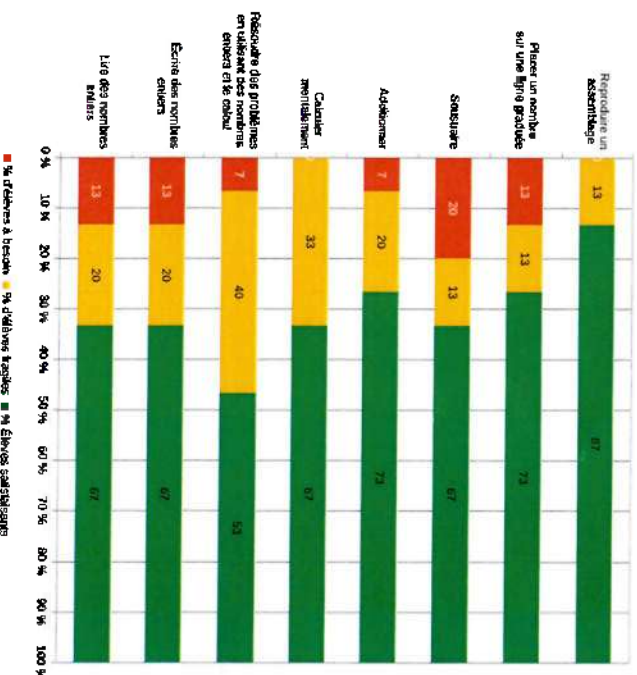
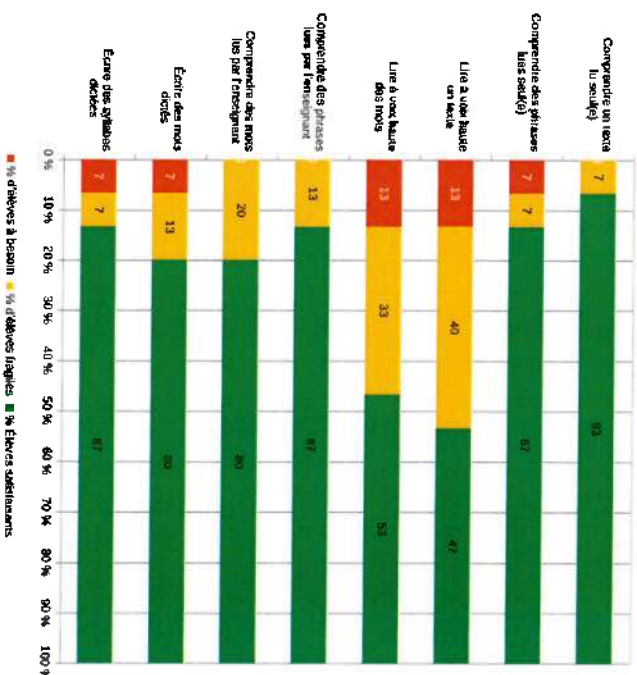
Compétences en français début CE1 septembre

Compétences en mathématiques	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% d'élèves satisfaisants	Moyenne circo élèves satisfaisants
Liste des nombres entiers	13%	3%	20%	11%	67%	85%
Écrire des nombres entiers	13%	5%	20%	11%	67%	84%
Résoudre des problèmes en utilisant des nombres entiers et le calcul	7%	9%	40%	34%	53%	57%
Calculer mentalement	0%	2%	33%	13%	67%	84%
Additionner	7%	11%	20%	16%	73%	73%
Soustraire	20%	13%	13%	13%	67%	74%
Placer un nombre sur une ligne graduée	13%	10%	13%	14%	73%	75%
Reproduire un assemblage	0%	2%	13%	9%	87%	89%

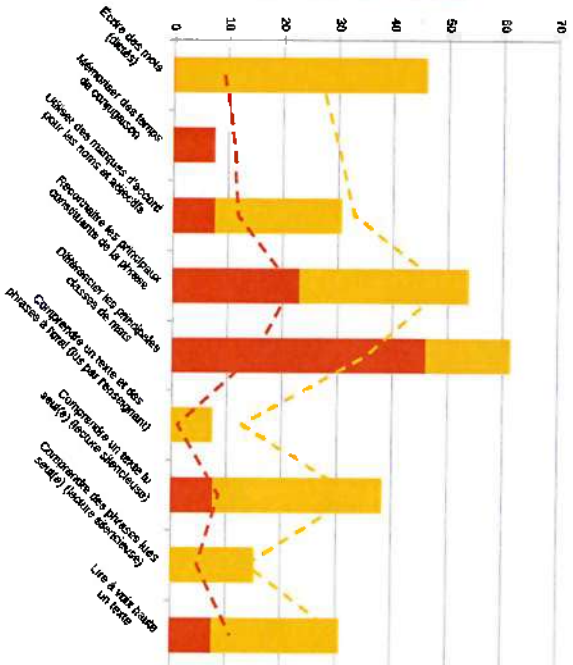


Compétences en maths début CE1 septembre

Compétences en maths début CE1 septembre



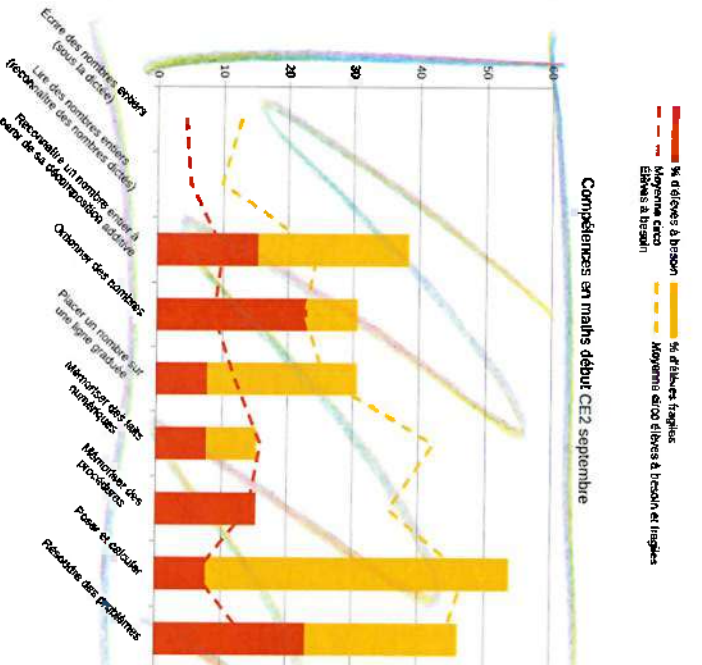
Compétences en français	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% élèves satisfaisants	Moyenne circo élèves satisfaisants
Ecrire des mots (dictés)	0%	9%	48%	17%	54%	73%
Mémoriser des temps de conjugaison	8%	11%	0%	19%	92%	92%
Utiliser des marques d'accord pour les noms et adjectifs	8%	12%	23%	21%	69%	67%
Reconnaitre les principaux constituants de la phrase	23%	22%	31%	28%	46%	50%
Différencier les principales classes de mots	46%	15%	15%	20%	38%	65%
Comprendre un texte et phrases à l'oral (lus par l'enseignant)	0%	1%	8%	12%	92%	87%
Comprendre un texte lu seul(e) (lecture silencieuse)	8%	9%	31%	25%	62%	67%
Comprendre des phrases soul(e) (lecture silencieuse)	0%	5%	15%	9%	85%	86%
Lire à voix haute	9%	11%	23%	20%	69%	69%



Compétences en français début CE2 septembre

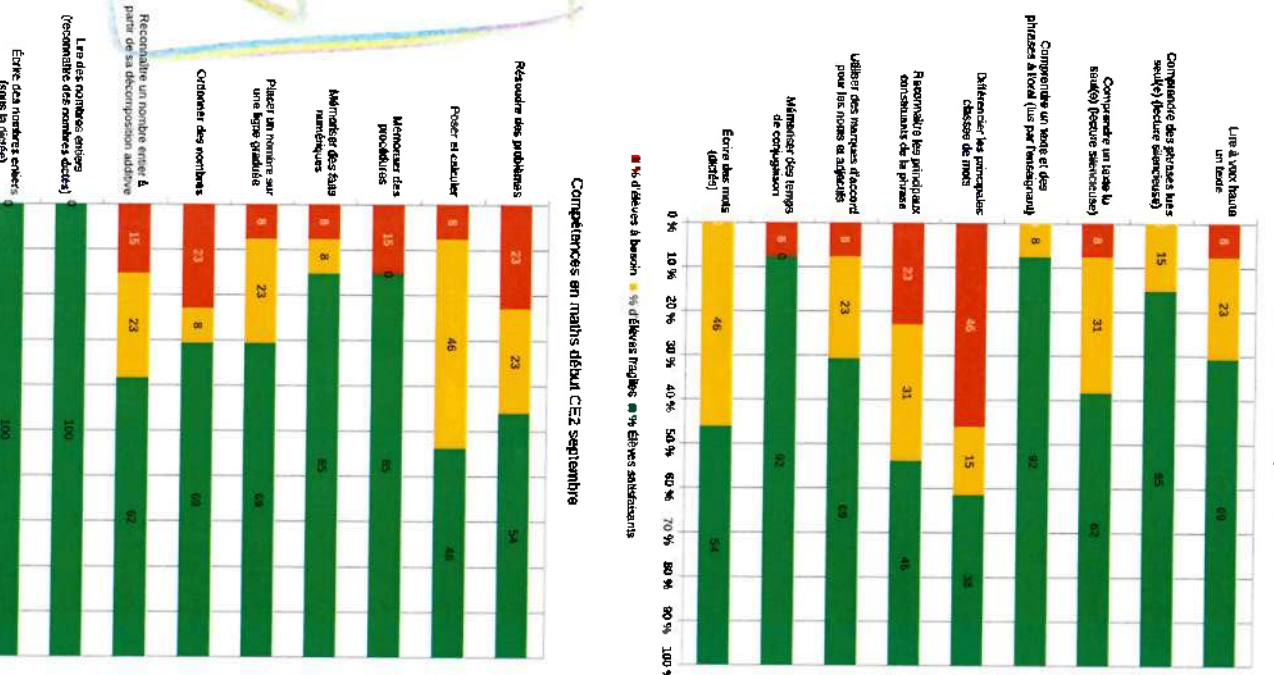
Compétences en français début CE2 septembre

Compétences en mathématiques	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% élèves satisfaisants	Moyenne circo élèves satisfaisants
Ecrire des nombres entiers (sous la dictée)	0%	4%	0%	9%	100%	87%
Lire des nombres entiers (reconnaitre des nombres entiers)	0%	5%	0%	5%	100%	90%
Reconnaitre un nombre par son décomposé	15%	10%	23%	15%	62%	75%
Ordonner des nombres	23%	9%	8%	14%	69%	77%
Placer un nombre sur une ligne graduée	8%	12%	23%	14%	69%	74%
Mémoriser des faits numériques	8%	16%	8%	26%	85%	68%
Mémoriser des procédures	15%	14%	0%	21%	85%	64%
Poser et calculer	8%	6%	48%	41%	46%	53%
Résoudre des problèmes	23%	14%	23%	30%	54%	56%

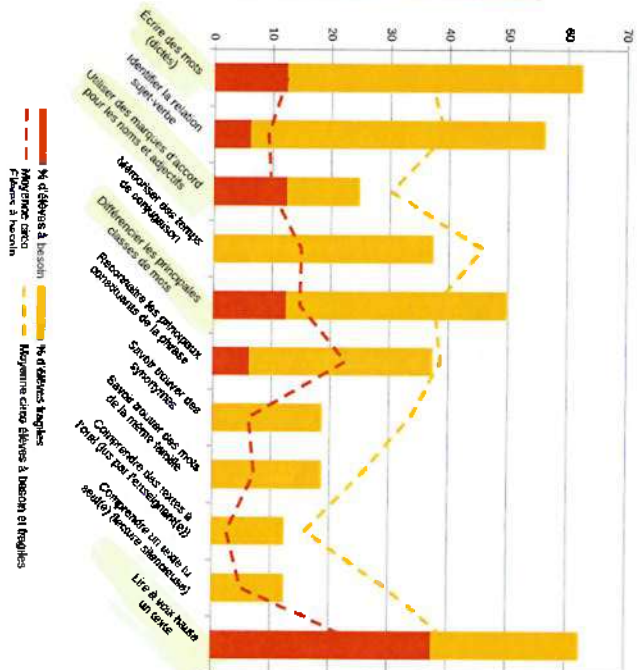


Compétences en maths début CE2 septembre

Compétences en maths début CE2 septembre

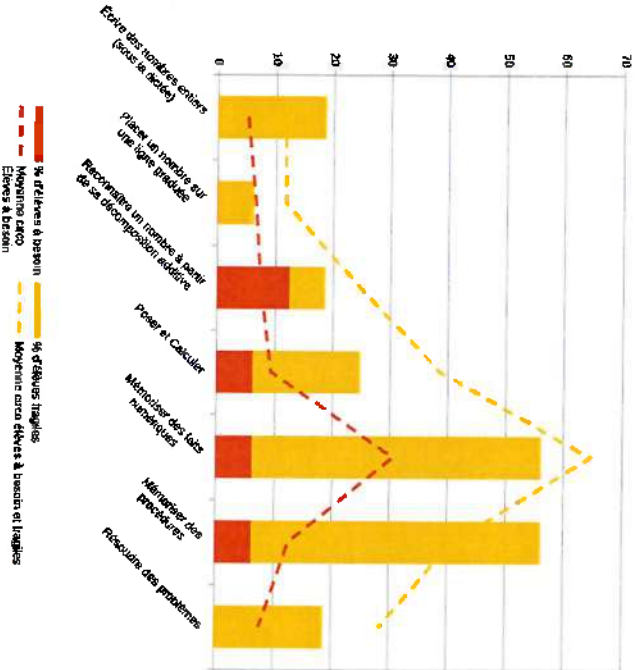


Compétences en français	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% élèves satisfaisant	Moyenne circo élèves satisfaisants
Ecrire des mots (dictés)	13%	13%	50%	24%	38%	63%
Identifier la relation sujet-verbe	6%	9%	50%	30%	44%	61%
Utiliser des marques d'apostrophe pour les noms et adjectifs de conjugaison	13%	10%	13%	20%	75%	70%
Mettre en relation les principales classes de mots	0%	15%	38%	31%	63%	54%
Différencier les principales classes de mots	13%	15%	38%	23%	50%	62%
Reconnaître les principales contraintes de la phrase	6%	23%	31%	18%	63%	61%
Savoir trouver des synonymes	0%	6%	19%	27%	81%	66%
Savoir trouver des mots de la même famille	0%	7%	19%	18%	81%	75%
Comprendre des textes littéraires	0%	3%	13%	13%	88%	84%
Comprendre un texte lu seul(e) (lecture silencieuse)	0%	5%	13%	25%	88%	70%
Lire à voix haute un texte	38%	26%	25%	15%	38%	59%

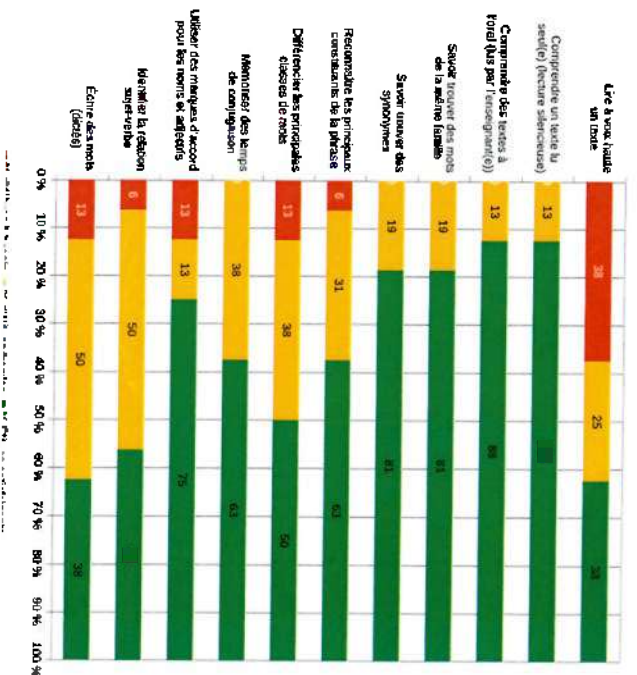


Compétences en français début CM1 septembre

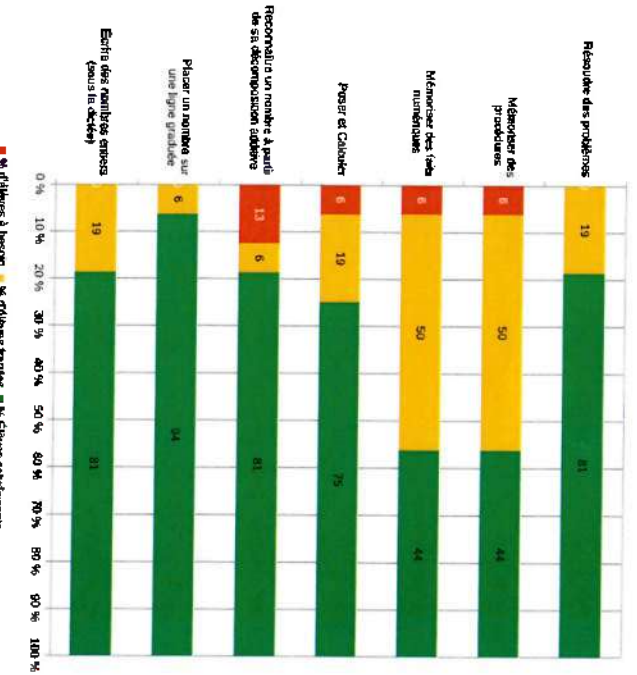
Compétences en mathématiques	% d'élèves à besoin	Moyenne circo élèves à besoin	% d'élèves fragiles	Moyenne circo élèves fragiles	% élèves satisfaisants	Moyenne circo élèves satisfaisants
Ecrire des nombres entiers (sous la dictée)	0%	5%	19%	7%	81%	88%
Placer un nombre sur une ligne graduée	0%	7%	6%	5%	94%	88%
Reconnaître un nombre de sa décomposition additive	13%	8%	6%	17%	81%	75%
Poser et Calculer	6%	9%	19%	29%	75%	61%
Mémoriser des faits numériques	6%	31%	50%	34%	44%	35%
Mémoriser des procédures	6%	13%	50%	28%	44%	59%
Résoudre des problèmes	0%	8%	19%	21%	81%	72%



Compétences en mathématiques début CM1 septembre



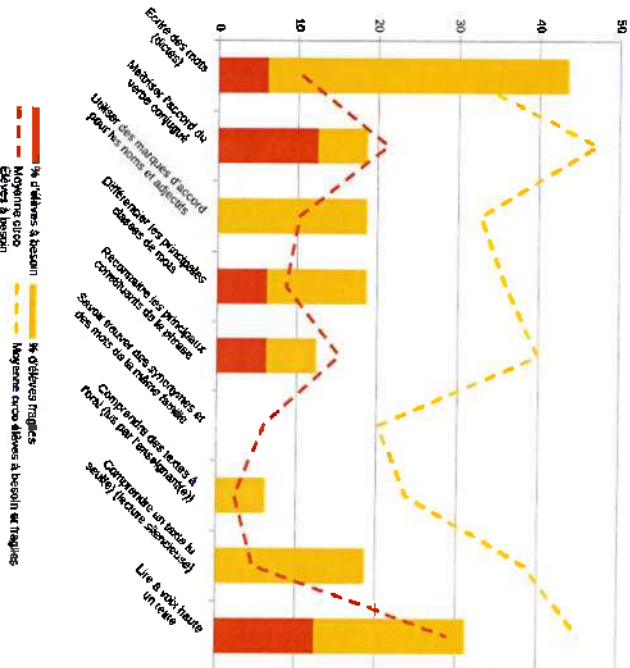
Compétences en français début CM1 septembre



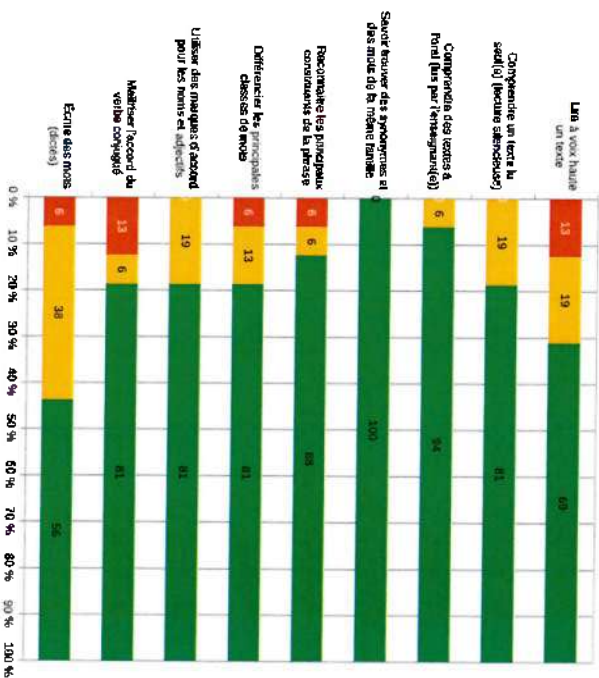
Compétences en mathématiques début CM1 septembre

Compétences en français	% d'élèves à besoin		Moyenne circo élèves à besoin		% d'élèves fragiles		Moyenne circo élèves fragiles		% Elèves satisfaisants		Moyenne circo élèves satisfaisants	
Ecrire des mots (dictés)	6%	10%	38%	20%	56%	70%						
Maîtriser l'accord du verbe conjugué	13%	21%	6%	26%	81%	53%						
Utiliser des marques d'accord pour les noms et adjectifs	0%	10%	19%	22%	81%	67%						
Différencier les principales classes de mots	6%	9%	13%	27%	81%	64%						
Reconnaître les principaux constituants de la phrase	6%	15%	6%	25%	88%	60%						
Savoir trouver des synonymes et des mots de la même famille	0%	6%	0%	14%	100%	80%						
Comprendre des textes à l'oral (lus par l'enseignant(e))	0%	2%	6%	21%	94%	76%						
Comprendre un texte lu seul(e) (lecture silencieuse)	0%	5%	19%	34%	81%	62%						
Lire à voix haute un texte	13%	29%	19%	16%	69%	55%						

Compétences en français début CM2 septembre

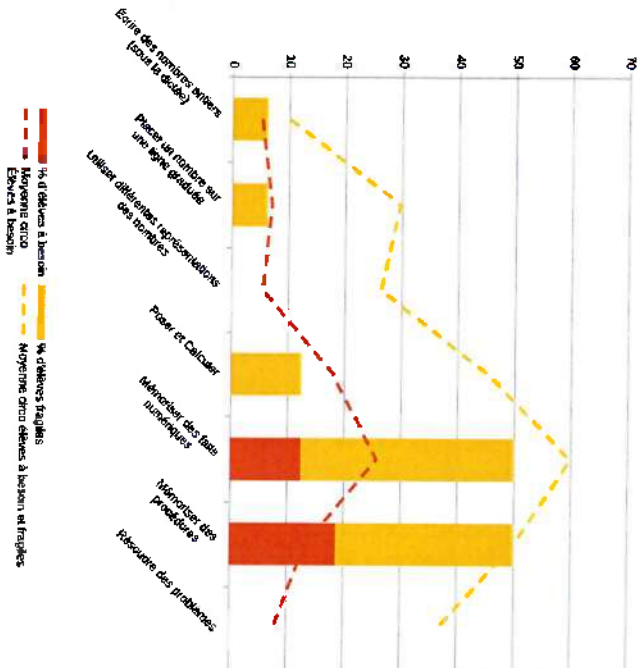


Compétences en français début CM2 septembre

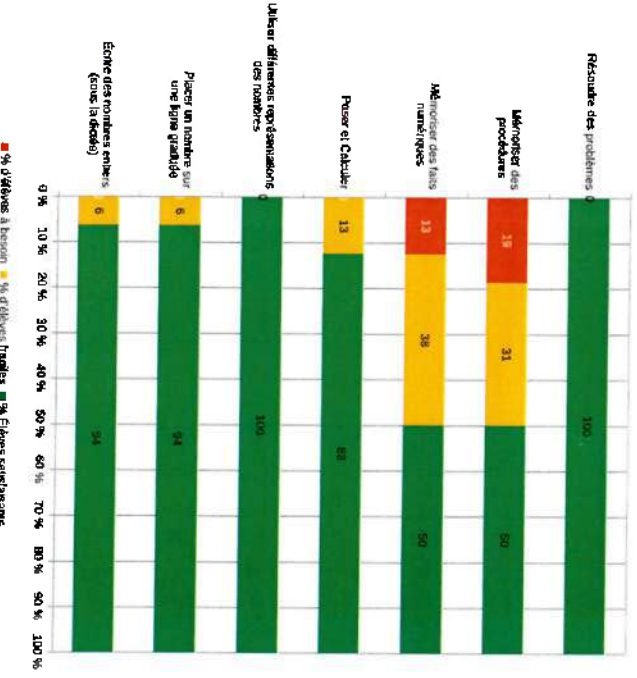


Compétences en mathématiques	% d'élèves à besoin		Moyenne circo élèves à besoin		% d'élèves fragiles		Moyenne circo élèves fragiles		% Elèves satisfaisants		Moyenne circo élèves satisfaisants	
Ecrire des nombres entiers (sous la dictée)	0%	5%	6%	5%	94%	90%						
Placer un nombre sur une ligne graduée	0%	7%	6%	23%	94%	70%						
Utiliser différentes représentations des nombres	0%	5%	0%	21%	100%	74%						
Poser et Calculer	0%	18%	13%	27%	88%	55%						
Mémoriser des faits numériques	13%	26%	38%	34%	50%	40%						
Mémoriser des procédures	19%	13%	31%	37%	50%	50%						
Résoudre des problèmes	0%	8%	0%	29%	100%	63%						

Compétences en maths début CM2 septembre



Compétences en maths début CM2 septembre



PLAN DE PREVENTION DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE :

Equipe PHARE de l'école :

Anne Florence
Williefert

Charlotte
Nardi

Isabelle
Parmentier

PREVENIR

- Former les équipes de l'école
- Proposer des actions de prévention auprès des élèves et des familles
- Intégrer la thématique dans les différents parcours de l'élève
- Mettre en œuvre les 10 heures d'apprentissage
- Participer aux moments forts de l'année : Journée nationale / Prix MAH / Safer internet day

Mardi 4 novembre 2025
Janvier 2026
Samedi 7 février 2025

DETECTER

- Un membre de la communauté éducative (enseignant, élève, AESH, parent, membre du périscolaire...) suspecte une situation de harcèlement et contacte un référent.
- La personne prévenue informe les autres membres du groupe PHARE de l'école.

Oralement / Par mail / Par téléphone / Par courrier

EVALUER

- Les membres du groupe PHARE de l'école rencontrent et rassurent la victime
- Une fiche « procédure » est mise en place pour garder une trace des entretiens
- Les membres du groupe reçoivent les témoins et intimidateurs présumés
- Ils évaluent la situation et le niveau de gravité

En fonction de la gravité, appel possible au pôle de circonscription

TRAITER

- Les membres du pôle PHARE reçoivent la famille de la victime, la rassurent et annoncent une mesure de réparation
- Ils reçoivent la famille de l'intimidateur et déclenchent une mesure de remédiation
- La situation est remontée en circonscription pour être suivie
- Le problème est géré en école ou avec l'appui du pôle de la circonscription

Retour régulier sur la situation, même après apaisement

**Circonscription IEN LILLE2-
ANNOEULLIN**

Fromelles, le 26/10/2025

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Affaire suivie par

Mme WILLEFERT Anne florence

Téléphone

0320502783

Courriel

ce.0591243F@ac-lille.fr

Adresse

7 RUE DE VERDUN

59249

FROMELLES

Objet : réunion du conseil d'école

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'école

Conformément à l'article D. 411-1 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du conseil d'école qui se tiendra le jeudi 6 novembre à 18h00, à l'école.

Ordre du jour :

- Résultats des élections de parents d'élèves
- Comptes de l'école pour l'année 2024-2025
- Règlement de l'école
- Projet d'école

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice, Anne-Florence WILLEFERT

